LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 19/09/008G

OBJET : Arrêté portant mise en place d'un périmètre de sécurité au droit du n°06 avenue du Colombier.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 et L 2213 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
Considérant le risque d'effondrement du muret sis 06 avenue du Colombier, appartenant à Mme CORNET Anne-Marie demeurant à l'adresse précitée ;
Considérant que l'effondrement de ce muret menace la circulation et la sécurité des piétons ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sûreté nécessaires ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique;

ARRETE

Article 1er : Il est institué un périmètre de sécurité au droit du muret sis 06 avenue du Colombier.

Article 2 : Le périmètre comme défini à l'article 1 du présent arrêté est interdit à tout accès, à l'exception des forces de l'ordre de police et de secours, agents municipaux impliqués dans les opérations de sécurité, ainsi qu'aux entreprises et experts mandatés pour les travaux de sécurisation du site.

Article 3 : Ce périmètre de sécurité sera matérialisé par la pose d'une signalisation et d'un barrièrage, et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, responsable de la Circonscription de sécurité publique de COURNON D'AUVERGNE, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Cendre, le 17 septembre 2019

MAIRIE DE LE CENDRE
Puy-de-Dôme

Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE
Affiché le 17 septembre 2019
Le Directeur Général des Services

Jérémy FONTFREYDE